



*The Honourable Kim Pate, C.M. | L'honorable Kim Pate, C.M.
Senator for Ontario | Sénatrice pour l'Ontario*

Communiqué de presse

Le Sénat saisi d'un projet de loi visant à rehausser l'indépendance de la magistrature

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OTTAWA, LE 1^{ER} JUIN 2018 – Tandis que trois syndicats de policiers du Québec réclamaient hier la fin des peines minimales obligatoires, la sénatrice Kim Pate déposait un projet de loi ayant précisément ce but.

La sénatrice Pate a demandé à la Chambre haute d'appuyer le projet de loi S-251, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes*, qui rehaussera l'indépendance de la magistrature en conférant aux juges le pouvoir discrétionnaire de ne pas imposer une peine minimale obligatoire. Le projet de loi concrétise la promesse électorale du gouvernement d'aligner le Canada sur les pratiques exemplaires internationalement admises.

Il a été démontré à maintes reprises que les peines minimales obligatoires ne dissuadent pas les délinquants. Dans les dernières décennies, l'abolition de ces peines a été réclamée par de nombreuses commissions publiques, dont récemment la Commission de vérité et de réconciliation. Malgré cela et même si les tribunaux continuent de les invalider au motif qu'elles sont contraires à la *Charte des droits et libertés*, les peines minimales obligatoires se sont multipliées au Canada depuis deux décennies.

« Le Canada doit évidemment redonner son pouvoir discrétionnaire au juge qui prononce la peine s'il veut honorer la tradition d'impartialité, d'égalité et de primauté du droit qui est celle de notre pays », a déclaré la sénatrice Pate.

Dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, la sénatrice a fait état des injustices qui se produisent lorsqu'on empêche les juges de déterminer les sentences en fonction des circonstances uniques de chaque affaire :

« Entre 2006 et 2016, 45 p. 100 des femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité étaient des Autochtones, non pas parce qu'elles représentent la menace la plus grave à la sécurité publique, mais bien parce que les peines minimales obligatoires ont pour effet de remplacer les principes de justice, d'équité, de proportionnalité et de retenue qui devraient être respectés au Canada, y compris l'obligation prévue dans le *Code criminel* de considérer ce qu'une personne a vécu en raison de sa condition d'Autochtone. Pourtant, une récente enquête a révélé que les trois quarts des Canadiens croient que les juges doivent pouvoir délaissier les peines minimales obligatoires pour éviter les injustices dans certains cas. »

La sénatrice a en outre affirmé : « La promesse d'un système de justice pénale plus juste et d'une société vraiment juste nous tend les bras. Les voix du public et des experts conjugués nous disent que le pouvoir discrétionnaire des juges en matière de détermination de la peine est un pas dans cette direction. »

-30-

Pour de plus amples renseignements :

Evan Cathcart

Bureau de l'honorable Kim Pate

Evan2.cathcart@sen.parl.gc.ca

613-995-9220